

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC165

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT -
MAITRISE D'OEUVRE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la ville a décidé de réaménager la cour de récréation de l'école élémentaire Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des plans paysagés et des plans graphiques pour la consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT que la société Tabula Rasa, 124 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON possède les compétences pour réaliser cette mission.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société Tabula Rasa, 124 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON la réalisation de plans paysagés et techniques dans le cadre du réaménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation totale de 7080,00€ TTC, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 212 du budget principal de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.